

## SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019.

La séance se tient à l'hôtel de Ville de VISE.

Elle est ouverte à 20 h 40.

Présents: Mme S. DOBBELSTEIN, conseillère-présidente ;

Mme V. DESSART, Bourgmestre;

Mme et MM. F. THEUNISSEN, X. MALMENDIER, E. COLAK, M. ULRICI et J. WOOLF, Echevins ;

Mme N. LACH, Présidente du CPAS ;

Mmes et MM. V. DEVOS, J. SIMON, G. SIMON, C. PAPAGEORGIU, C. VANDEVELDE, M. GIULIANI, L. LEJEUNE, B. AUSSEMS, P. WILLEMS, M. LEJEUNE, S. KARIGER, C. DESSART, D. WATHELET, C. VAN LINTHOUT, M. MULLENDERS et M. NIHON, Conseillers Communaux.

Mr. CH. HAVARD, DG (secrétaire communal).

Excusée: B. KINET, Conseillers communaux.

-----

L'ordre du jour comprend :

### SÉANCE PUBLIQUE:

1. Finances – Finances – Crédits urgents – Acceptation.
2. Finances – Subsidés 2019 – Répartition des générosités communales.
3. Cultes – Fabrique d'église Saint-Lambert de Lixhe – Budget 2019 – Avis.
4. Finances – Rapport du collège conformément à l'article L1122-23 du CDLD.
5. Finances – Fixation de la dotation à la maréchaussée pour 2020.
6. CPAS – Modification budgétaire 2019 – Approbation.
7. CPAS – Budget 2020 à la dotation royale – Approbation.
8. Finances – Budget pour l'exercice 2020.
9. Organes – PST (et MST) - Prise d'acte et communication au gouvernement wallon.
10. Régie Communale Ordinaire ADL – Budget 2020 – approbation
11. Régie Communale Ordinaire Braham – Budget 2020 – Approbation.
12. Intercommunales - Position sur les points complémentaires à l'ordre du jour des assemblées générales proches du solstice d'hiver.
13. Police - Règlements complémentaires de police – Adoption.
14. Communications - Marché de service pour une communication efficace et efficiente- Mode de passation et conditions du marché (bis).
15. Matériel informatique – Acquisition de logiciels pour la gestion du courrier, des organes délirants, des SACS et de la zone bleue – Mode de passation et conditions du marché.
16. Immobilier et patrimoine – Compromis de vente pour le charbonnage de Cheratte.
17. Bâtiment sportif – Piscine communale – Rénovation du bâtiment de la piscine - Mode de passation et conditions du marché.
18. Funérailles et sépultures - Cimetières - Mise à jour du règlement communal morbide.
19. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al.3 du CDLD) – Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 §3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).
20. Procès-verbal de la séance publique du 18 novembre 2019 – Adoption.

### SEANCE A HUIS CLOS:

1. Personnel enseignant communal – Désignation d'intérimaires – Ratification.
2. Personnel enseignant communal – Prises en charge.
3. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al.3 du CDLD) – Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 §3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).
4. Procès-verbal de la séance à huis clos du 18 novembre 2019 – Adoption.

-----

### SÉANCE PUBLIQUE:

1. Finances – Finances – Crédits urgents – Acceptation.

Le Collège,

Vu les articles L-1311-3 et L-1311-4 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipulent respectivement que:

- aucun paiement sur la caisse communale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget (...);

- aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé, et aucun transfert ne peut avoir lieu (...).

Vu la délibération du Collège du 02/12/2019 par laquelle des crédits urgents ont été demandés pour subvenir à des dépenses impératives se rapportant à des crédits budgétaires insuffisants ou inexistantes en 2019.

Vu qu'il n'est pas souhaitable, dans l'attente de la prochaine modification budgétaire, d'empêcher les différents services de fonctionner faute de matériel ou matériaux suffisants, ou de retarder le paiement de factures au risque d'entraîner des intérêts de retard à payer chez certains fournisseurs, voire l'arrêt de livraison de fournitures essentielles au bon fonctionnement de la commune, pour d'autres.

Vu qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché « Matériel-Eclairage festif- Pose, dépose, entretien & renouvellement, d'apporter certaines modifications en regard de la faiblesse de certains câbles porteurs et vu qu'aucun risque ne peut être pris puisqu'il en va de la sécurité des personnes ;

Par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE (D.WATHELET) et 4 absentions (L. LEJEUNE, B.AUSSEMS, P. WILLEMS et M. LEJEUNE), DECIDE :

Article 1er : la ratification de l'engagement, de l'imputation et du mandatement au bénéfice de l'urgence, sur pied de l'article L-1311-5 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des dépenses suivantes :

Article 2 : la ratification de l'engagement des dépenses suivantes au bénéfice de l'urgence, sur pied de l'article L-1311-5 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- 5.336,10 € sur l'article budgétaire 56201/744-51 du budget extraordinaire pour modification de 14 ancrages simples en ancrages doubles afin de renforcer les câbles porteurs de certains éclairages festifs.

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit aux antérieurs du budget extraordinaire de l'exercice 2020, et sera mandaté après approbation du budget par la tutelle.

## 2. Finances – Subsidés 2019 – Répartition des générosités communales.

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 22 avril 2013 par laquelle celui-ci décide de déléguer au Collège Communal la compétence d'octroyer certains subsidés;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1120-30 et les articles L3331-1 à L3331-8 modifiés par le décret du 31 janvier 2013;

Considérant la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que les bénéficiaires ci-dessous ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment;

Considérant que les associations reprises ci-dessous méritent le soutien communal et la participation de la Ville de Visé à certaines organisations festives, sportives, et autres;

A L'UNANIMITE (24 voix), décide d'octroyer les subsidés suivants:

### **I. Promotion des relations nord/sud**

Vu le crédit de 1.000,00 € inscrit à l'article 161/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2019;

Vu les demandes orales et/ou écrites pour l'ASBL Makala;

A L'UNANIMITE (24 voix), DECIDE:

Article 1: Un subside de 500,00 € est octroyé à l'ASBL Makala, p/a Madame Bernadette CLESSE, Présidente, afin d'aider et d'encourager la population vulnérable de Makala en RD Congo par le biais des ONG Femmes du Monde et Actions Prioritaires pour le Développement Communautaire. Il sera versé sur le compte n° BE18 1030 2930 3465 – Tiers n° 002103321.

### **II. Pensionnés**

Vu le crédit de 1.200,00 € inscrit à l'article 76204/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2019;

Vu les demandes orales et/ou écrites: pour l'Amicale des Pensionnés et Pré-pensionnés d'Argenteau-Richelle; pour les Balades Basse-Meuse ; pour l'Amicale des Seniors de Cheratte; pour l'Amicale des Seniors de Visé; pour les Seniors de Richelle;

A L'UNANIMITE (24 voix), DECIDE:

Article 2: Un subside de 200,00 € est octroyé à l'Amicale des Seniors d'Argenteau-Richelle, p/a Madame Blanche THYS-LEJEUNE, Secrétaire, pour assurer les activités de l'Amicale. Il sera versé sur le compte n° BE22 0682 0895 9447 – Tiers n° 002102184.

Article 3 : Un subside de 200,00 € est octroyé à Balades Basse-Meuse, p/a Monsieur Georges TIMMERMANS, Trésorier, pour assurer les activités de l'Amicale. Il sera versé sur le compte n° BE66 0018 4906 6843 – Tiers n° 002104029.

Article 4: Un subside de 200,00 € est octroyé à l'Amicale des Seniors de Cheratte, p/a Monsieur Léon DUMOULIN, Trésorier, en vue d'assurer l'organisation de diverses excursions et fête de fin d'année. Il sera versé sur le compte n° BE 97 2400 5979 5349 – Tiers n° 002102182.

Article 5: Un subside de 200,00 € est octroyé à l'Amicale des Seniors de Visé, p/a Monsieur Camille VANDEVELDE,

Trésorier, en vue d'assurer l'organisation de diverses excursions et fête de fin d'année. Il sera versé sur le compte n° BE56 0882 3619 4688 – Tiers n° 002100542.

Article 6: Un subside de 200,00 € est octroyé aux Seniors de Richelle, p/a Monsieur et Madame DAVIN-CONSTANT, Animateurs-Responsables, en vue d'assurer le bon fonctionnement des activités et des rencontres de ce groupement. Il sera versé sur le compte n° BE88 0631 1552 7641 – Tiers n° 002103744.

### **III. Divers Comités**

Vu le crédit de 13.750,00 € inscrit à l'article 763/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2019;

Vu les demandes orales et/ou écrites: pour l'Académie de Musique (concours Ysaye); pour Alter n'Go ; pour As en Danse ; pour les Artistes de la Basse-Meuse; pour le C.C.C.C. (Club des Chercheurs et Correspondants Cheminots); pour le Cercle Choral César Frank; pour le Cercle Horticole de Visé; pour Cheratte Quartier de Vie; pour le Chœur Saint-Jo de Cheratte; pour le Comité des Fêtes de la Wade; pour le Comité Organisation Concerts Eglise Notre-Dame Mont-Carmel; pour la Compagnie Royale des Anciens Arbalétriers Visétois; pour la Compagnie Royale des Anciens Arquebusiers Visétois; pour la Compagnie Royale des Francs Arquebusiers Visétois; pour le Coronary Visé; pour l'Ecole des Devoirs de la Wade; pour les Femmes Libérales; pour les Houyeux; pour les Rendez-Vous... Richelle; pour les Prihieleus; pour le Marché Alternatif; pour Présence et Action Culturelle de Cheratte; pour Parcours d'Artistes; pour le Photos-Dias Club Zoom; pour la S.R. Le Blé qui Lève; pour la S.R. Les Sans-Soucis; pour la Société Saint-Vincent de Paul; pour Théâtrairre; pour Vie Féminine; pour les Z'Amis de Zoé; A L'UNANIMITE (24 voix), DECIDE:

Article 7: Un subside de 1.000,00 € est octroyé à l'ASBL Académie Royale de Musique César Franck de Visé, p/a Monsieur Philippe LEHAEN, Directeur de l'Académie de Musique, en vue de contribuer à leur participation au concours international de musique Ysaye 2019. Il sera versé sur le compte n° BE27 0680 1418 6073 - Tiers n° 002100379.

Article 8: Un subside de 250,00 € est octroyé à l'Association Alter n'Go, p/a Monsieur Guy PAULUS, Président, afin de soutenir l'association dans leurs activités de conscientisation et l'organisation d'une journée « marché alternatif » qui s'est déroulée le 27/05/2018. Il sera versé sur le compte n° BE66 0004 4230 4943 – Tiers n° 002104061.

Article 9: Un subside de 125,00 € est octroyé à l'ASBL As en Danse, p/a Madame Ariane FONTAINE, Présidente, afin de soutenir l'association dans leurs activités de cours de danse dans le but d'apprendre à danser et d'avoir des échanges culturels. Il sera versé sur le compte n° BE53 0688 9112 2253 – Tiers n° 002103887.

Article 10: Un subside de 125,00 € est octroyé à l'Association Les Artistes de la Basse-Meuse, p/a Madame Viviane TOLLEC, Présidente et Madame Isabelle HALLEUX, Trésorière, afin de les encourager dans leurs activités et aider au bon fonctionnement de leur Association. Il sera versé sur le compte n° BE65 7512 0304 6096 – Tiers n° 002103665.

Article 11: Un subside de 125,00 € est octroyé au Club des Chercheurs et Correspondants Cheminots (C.C.C.C.), p/a Madame Marylène ZECCHINON, Secrétaire-Trésorière, afin de les encourager dans leurs activités de maintien de la mémoire collective. Il sera versé sur le compte n° BE87 6528 0728 3794 – Tiers n° 002102822.

Article 12: Un subside de 250,00 € est octroyé au Cercle Choral César Franck, p/a Madame Myriam BRUYERE, Trésorière, afin de contribuer à leurs activités au niveau local ainsi qu'à l'animation des fêtes traditionnelles visétoises. Il sera versé sur le compte n° BE56 7320 4857 1688 - Tiers n° 002102242.

Article 13: Un subside de 125,00 € est octroyé au Cercle Horticole de Visé, p/a Madame Alberte SYBEN, Trésorière, afin d'équilibrer les frais de fonctionnement et de déplacement afin de promouvoir différents projets contribuant au renom de la Ville. Il sera versé sur le compte n° BE03 0016 8863 2984 – Tiers n° 002102190.

Article 14: Un subside de 250,00 € est octroyé à l'ASBL Cheratte Quartier de Vie, p/a Monsieur Dany GERMAIN, Président, afin d'équilibrer les frais de fonctionnement (principalement sono et éclairage) de la mise sur pied du festival Couleurs Locales. Il sera versé sur le compte n° BE76 1420 6518 1395 – Tiers n° 002103895.

Article 15: Un subside de 125,00 € est octroyé au Chœur Saint-Jo de Cheratte, p/a Madame Denise WILQUET, Trésorière, afin de subvenir aux frais d'achats de partitions, de photocopies, des charges de chauffage, des déplacements et des tenues de concert. Il sera versé sur le compte n° BE84 6119 1530 0659 – Tiers n° 002103110.

Article 16: Un subside de 250,00 € est octroyé au Comité des Fêtes de la Wade, c/o Monsieur Sébastien BAUDART, Trésorier, afin de participer aux frais d'organisation de la fête de quartier de la Wade. Il sera versé sur le compte n° BE54 1460 5780 8297 – Tiers: 002103923.

Article 17: Un subside de 250,00 €, ainsi que la prise en charge de divers frais organisationnels, sont accordés au Comité d'Organisation de concerts en l'Eglise Notre-Dame du Mont-Carmel de Devant-le-Pont, représenté par Madame Anne Marie WOLTECHE, Organisatrice. Il sera versé sur le compte n° BE27 0017 5142 9673 – Tiers n° 002103034.

Article 18 : Un subside de 250,00 € est octroyé à la Compagnie Royale des Anciens Arbalétriers Visétois p/a Monsieur Francis MALMENDIER, Président, pour financer diverses expositions consacrées notamment à l'histoire de l'arbalète. Il sera versé sur le compte n° BE58 2400 4924 4779 – Tiers n° 002101983.

Article 19: Un subside de 250,00 € est octroyé à la Compagnie Royale des Anciens Arquebusiers Visétois, p/a Monsieur Eddy BRUYERE, Président, afin de financer diverses expositions consacrées notamment à l'histoire de l'Arbalète. Il sera versé sur le compte n° BE72 3404 1747 6116 – Tiers n° 002102290.

Article 20: Un subside de 250,00 € est octroyé à la Compagnie Royale des Francs Arquebusiers Visétois, p/a Monsieur Didier KINET, Général-Président, pour pour les aider dans l'organisation d'un souper-concert pour l'anniversaire de la naissance de Saint-Martin, Patron des Arquebusiers. Il sera versé sur le compte n° BE21 8002 0613 6903 – Tiers n° 002101365.

Article 21: Un subside de 500,00 € est octroyé à l'ASBL Visé Coronary Club p/a Madame Alberte SYBEN, Trésorière, pour couvrir les frais de maintenance et de vérification du défibrillateur et de l'ordinateur. Il sera versé sur le compte n° BE36 7925 3497 7381 – Tiers n° 002102169.

Article 22: Un subside de 350,00 € est octroyé à l'Ecole de Devoirs de la Wade, p/a Monsieur Joseph FAFCHAMPS, Trésorier de l'Ecole de Devoirs de la Wade, afin de subvenir aux frais pédagogiques pour les enfants fréquentant l'Ecole de Devoirs de la Wade. Il sera versé sur le compte n° BE60 0013 8549 6870 – Tiers n° 002102748.

Article 23: Un subside de 250,00 € est octroyé aux Femmes Libérales, p/a Madame Marie-Martine HENNEMONT, Trésorière, afin d'améliorer l'aide apportée aux œuvres soutenues (achat ordinateur et stores pour la Maison de Quartier de la Wade,

assiettes de Saint-Nicolas pour les enfants défavorisés, etc...). Il sera versé sur le compte n° BE06 3400 2743 9722 – Tiers n° 002101496.

Article 24: Un subside de 125,00 € est octroyé au groupe les Houyeux, p/a Madame Mariette ERNOTTE, Responsable, afin de promouvoir les festivités de la Sainte Barbe à Cheratte-Hauteurs et l'achat de matériel et de costumes. Il sera versé sur le compte n° BE64 7925 6808 0552 – Tiers n° 002101271.

Article 25: Un subside de 500,00 € est octroyé à l'ASBL Les Rendez-Vous... Richelle, p/a Monsieur Thierry MARTIN, Trésorier, afin d'encourager les bénévoles dans l'animation de leur communauté de vie (concerts, exposition, rénovation de la Chapelle Saint-Antoine, etc...). Il sera versé sur le compte n° BE50 7326 4922 7418 – Tiers n° 002100565.

Article 26: Un subside de 250,00 € est octroyé à l'ASBL Les Prihieus, p/a Monsieur Vincent JEUKENS, Président, afin de soutenir l'association dans leurs activités de quartier (Fête de la Prihielle, contrats orchestres, location sanitaires, etc.) Il sera versé sur le compte n° BE70 3631 2014 2725 – Tiers n° 002103683.

Article 27: Un subside de 125,00 € est octroyé à Présence et Action Culturelle de Cheratte, p/a Monsieur Cédric PAPAGEORGIU, Trésorier, pour soutenir les diverses activités à caractère culturel organisées sur le territoire de la Ville. Il sera versé sur le compte n° BE23 0682 0693 6591 – Tiers n° 002102262.

Article 28: un subside de 500,00 € est octroyé au Comité de Parcours d'Artistes, p/a Madame Elise REUL, afin de contribuer aux frais liés à l'organisation du 9<sup>ième</sup> Parcours d'Artistes qui se déroulera dans toute l'entité visétoise. Il sera versé sur le compte n° BE97 1325 0718 4749 – Tiers n° 002102821.

Article 29: Un subside de 200,00 € est octroyé au Photo-Dia Club Zoom, p/a Madame Renée THONNARD, Trésorière, afin de contribuer à l'organisation de leur salon annuel à Visé. Il sera versé sur le compte n° BE42 7765 9024 0754 – Tiers n° 002102442.

Article 30: Un subside de 250,00 € est octroyé à la S.R. Le Blé qui Lève, p/a Madame Mariette ERNOTTE, Responsable, pour l'organisation des festivités liées à la la S.R. Le Blé qui Lève (frais de transport, frais de partitions musicales, etc.) Il sera versé sur le compte n° BE64 7925 6808 0552 – Tiers n° 002102181.

Article 31: Un subside de 250,00 € est octroyé à S.C. Les Sans-Soucis de Souvré, c/o Monsieur Michaël LONGLE, Administrateur-général, pour couvrir les frais d'organisation des festivités. Il sera versé sur le compte n° BE21 2400 4972 2103 – Tiers n° 0021003899.

Article 32 : Un subside de 2.000,00 € est octroyé à la Société Royale Archéo-Historique de Visé, p/a Monsieur Jean-Pierre LENSEN, Secrétaire, afin de financer les activités et subvenir aux frais de fonctionnement de la S.R.A.H.V. Il sera versé sur le compte n° BE77 3400 2758 7242 – Tiers: 002100479.

Article 33: Un subside de 500,00 € est octroyé à la Société Saint-Vincent de Paul-Centre de Visé, p/a Monsieur Reinhold BONGARTZ, Trésorier, afin de contribuer aux actions menées pour l'aide aux plus démunis de notre entité. Il sera versé sur le compte n° BE50 7925 6101 5518 – Tiers n° 002102511.

Article 34: Un subside de 250,00 € est octroyé à la Compagnie Théâtrale Théâtraires, p/a Monsieur Yorick ANTOINE, Coordinateur de la Compagnie Théâtrale, afin de les encourager dans leurs activités culturelles. Il sera versé sur le compte n° BE26 3770 5606 5229 – Tiers n° 002102171.

Article 35: Un subside de 250,00 € est octroyé à l'Association Vie Féminine, p/a Madame Anne-Marie BRASSINE, Responsable, pour encourager les activités du mouvement (cours de gymnastique, conférences et animations diverses). Il sera versé sur le compte n° BE12 7925 7838 5992 – Tiers n° 002100562.

Article 36: Un subside de 300,00 € est octroyé à l'Association Les Z'Amis de Zoé, p/a Madame Aline HILGERS, Secrétaire, pour encourager les activités du mouvement (sensibilisation aux techniques des énergies renouvelables, aux techniques de recyclages et aux techniques de cultures propres). Il sera versé sur le compte n° BE39 9531 3952 0119 – Tiers n° 002103914.

#### **IV. Sociétés patriotiques**

Vu le crédit de 1.150,00 € inscrit à l'article 76301/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2019;

Vu les demandes orales et/ou écrites: pour la F.N.C. de Lixhe; pour la F.N.C. de Visé; pour F.R.M.E.–Section de Visé–Fédération Royale des Militaires à l'Etranger; pour la Fraternelle Para-Commando de Visé – Basse-Meuse;

A L'UNANIMITE (24 voix), DECIDE:

Article 37: Un subside de 200,00 € est octroyé à la F.N.C. de Lixhe (Section des Anciens Combattants), p/a Monsieur Nicolas RONDAY, Secrétaire, pour les aider financièrement dans les activités patriotiques de la Section. Il sera versé sur le compte n° BE41 0880 4195 4010 – Tiers n° 002100597.

Article 38: Un subside de 200,00 € est octroyé à la F.N.V. Visé, p/a Monsieur José BOURDOUXHE, Président, pour les aider financièrement dans les activités patriotiques de la Section. Il sera versé sur le compte n° BE94 0000 3440 7314 – Tiers n° 002102198.

Article 39: Un subside de 200,00 € est octroyé à la F.R.M.E. – Section de Visé (Fédération Royale des Militaires à l'Etranger), p/a Monsieur Louis MARTIN, Trésorier, pour les aider financièrement dans les activités patriotiques de la section. Il sera versé sur le compte n° BE59 0000 8338 3826 – Tiers n° 002103239.

Article 40: Un subside de 200,00 € est octroyé à la Fraternelle Para-Commando de Visé – Basse-Meuse, p/a Monsieur Georges STRAETMANS, Trésorier, pour les aider financièrement lors les déplacements des commémorations patriotiques. Il sera versé sur le compte n° BE96 9730 1395 5405 – Tiers n° 002103680.

#### **V. Sociétés sportives**

Vu le crédit de 23.750,00 € inscrit à l'article 764/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2019;

Vu les demandes orales et/ou écrites: pour l'Académie Karaté TORNATORE; pour l'Aikido Club Visé; pour l'Atémi – Club de Karaté Visétois; pour l'Athletic Club Visé; pour le Royal Basket Club Visé; pour le BC GMG; pour le Centre Nautique Visétois; pour Espoir et Alliance de Lixhe – Colombophiles de Lixhe; pour Gym Visé; pour le Handball Fémina; pour le Jiu-Jitsu Club Visétois; pour le Judo Club Visétois (Open); pour la Petite Randonnée; pour la Roue Cherattoise; pour les Dauphins Visétois; pour Liberté Perron et Amis Réunis – Colombophiles de Visé; pour Odysée – Ecole de plongée; pour le Rugby Club Visétois; pour le Seishan Karaté Club; pour le T.T.S. – Tennis de Table de Sarolay; pour le Volley-Club de Visé; pour les Drôles de Dames en Laponie;

A L'UNANIMITE (24 voix), DECIDE:

Article 41: un subside de 250,00 € est octroyé à l'Académie Karaté TORNATORE, c/o Monsieur Jean-Paul TORNATORE, Responsable, afin de contribuer aux frais liés à l'organisation de la Coupe d'Europe de karaté à Visé. Il sera versé sur le compte n° BE48 0017 3573 0427 – Tiers n° 002103092.

Article 42: Un subside de 125,00 € est octroyé à l'Aïkido Club Visé, p/a Monsieur Daniel MIGNON, Président, pour subvenir aux frais de fonctionnement, à la Saint-Nicolas ainsi qu'aux diverses activités du club. Il sera versé sur le compte n° BE06 7320 4507 3022 – Tiers n° 002102661.

Article 43: un subside de 250,00 € est octroyé à l'ASBL Atémi – Club de Karaté Visétois, p/a Monsieur Eric WARNOTTE, Trésorier, afin de contribuer aux frais liés aux différentes compétitions et affiliations aux fédérations. Il sera versé sur le compte n° BE51 7320 2714 1762 – Tiers n° 002102663.

Article 44: Un subside de 375,00 € est octroyé à l'Athletic Club Visé, p/a Monsieur Jean-François LEHAEN, Président, pour couvrir les frais liés à l'organisation officielle des manifestations – Je Cours Pour Ma Forme et Running Team ainsi que pour les jeunes athlètes. Il sera versé sur le compte n° BE54 7326 0218 0697 – Tiers n° 002102201.

Article 45: Un subside de 500,00 € est octroyé au Royal Basket Club Visétois, p/a Monsieur Michel LEJEUNE, Président, afin d'apporter un meilleur encadrement sportif et couvrir les frais de fonctionnement du club. Il sera versé sur le compte n° BE83 8538 8177 6815 – Tiers n° 002100582.

Article 46: Un subside de 250,00 € est octroyé au club de boxe BC GMG Cheratte-Visé p/o Monsieur Dimitrios MAVROUDIS, Président, pour l'achat d'équipements et l'organisation de galas de boxe. Il sera versé sur le compte n° BE95 0013 1126 1558 – Tiers: 002102681.

Article 47 : Un subside de 250,00€ est octroyé à l'ASBL Royal Centre Nautique de Visé, p/a Monsieur Henri MOUREAUX, Président, pour financer l'achat et l'entretien de nouveaux bateaux et avirons. Il sera versé sur le compte n° BE92 2400 4977 2623 – Tiers n° 002101024.

Article 48: Un subside de 125,00 € est octroyé à la Société Colombophile L'Espoir et Alliance de Lixhe, p/a Monsieur Mathieu RADEMACKERS, Responsable, afin de subvenir aux frais de fonctionnement du club. Il sera versé sur le compte n° BE11 9730 1139 8948 – Tiers n° 002102356.

Article 49: Un subside de 500,00 € est octroyé au Club de Gym Visé, p/a Monsieur Robert CECCHINI, Président, afin de faire évoluer tous les jeunes dans une infrastructure adéquate et sécurisante. Il sera versé sur le compte n° BE98 7785 9476 9093 – Tiers n° 002101769.

Article 50: Un subside de 2.250,00 € est octroyé au Handball Fémina Visé, p/a Madame Bernadette VANDENBERGH, Secrétaire, pour soutenir le club lors du championnat et lors de ses déplacements à l'étranger (Coupe d'Europe). Il sera versé sur le compte n° BE23 0011 3370 6391 – Tiers n° 002100569.

Article 51: Un subside de 125,00 € est octroyé au Jiu-Jitsu Club Visétois, p/a Monsieur Gérard NOISETTE, Administrateur-Délégué, pour couvrir les frais de fonctionnement du club et de déplacements en Belgique et à l'étranger . Il sera versé sur le compte n° BE15 8002 1467 5630 – Tiers n° 002100580.

Article 52: Un subside de 3.000,00 € est octroyé au Royal Judo Club Visétois p/a Monsieur Fabrice FLAMAND, Trésorier, pour couvrir les frais d'organisation de l' Open International de la Ligue Belge de Judo à Visé. Il sera versé sur le compte n° BE29 0011 0134 4464 – Tiers n° 002102083.

Article 53: Un subside de 125,00 € est octroyé au club pédestre La Petite Randonnée, p/a Monsieur Nicolas CHARLES, Secrétaire, afin d'améliorer l'action sociale du club, promouvoir l'organisation de manifestations de loisirs, de détente, de découvertes et de rencontres. Il sera versé sur le compte n° BE35 0000 8907 8837 – Tiers n° 002101772.

Article 54: Un subside de 125,00 € est octroyé à la Roue Cherattoise, p/a Monsieur Edgard PAOLINI, Trésorier, afin de contribuer à la sécurité des cyclistes et promouvoir l'activité du club dans l'entité visétoise. Il sera versé sur le compte n° BE63 0688 9513 1484 – Tiers n° 002100571.

Article 55: Un subside de 250,00 € est octroyé aux Dauphins Visétois, p/a Monsieur Joseph DONY, Président, afin de contribuer aux frais de fonctionnement du club, l'organisation de compétitions, la Saint-Nicolas, etc. Il sera versé sur le compte n° BE73 0682 4377 4060 – Tiers n° 002102658.

Article 56: Un subside de 125,00 € est octroyé à la Société Colombophile Royale Liberté Perron et Amis Réunis, p/a Monsieur José MOERMANS, Président, pour subvenir aux frais d'entretien et d'achat des appareils. Il sera versé sur le compte n° BE04 0018 5008 4131 – Tiers n° 002100576.

Article 57: Un subside de 125,00 € est octroyé l'Ecole de Plongée Odysée, p/a Monsieur Thierry BILLEN, Trésorier, pour subvenir aux frais d'entretien des appareils et contribuer à l'amélioration des conditions de sécurité et à la qualité des cours. Il sera versé sur le compte n° BE48 0682 0687 1927 – Tiers n° 002101194.

Article 58: Un subside de 1.000,00 € est octroyé au Rugby Club de Visé, p/a Monsieur J.-F. DUCHESNE, Responsable de l'Ecole des Jeunes, pour subvenir aux frais de fonctionnement du club et la gestion de l'Ecole des Jeunes. Il sera versé sur le compte n° BE21 0012 2477 0803 – Tiers n° 002102084.

Article 59: Un subside de 250,00 € est octroyé au Karaté Club SEISHAN, p/a Monsieur Sylvain TUTTOLOMONDO, Responsable, pour subvenir aux frais de fonctionnement du club et la pratique du karaté selon les principes d'éducation tels que le respect, la tolérance et l'intégration. Il sera versé sur le compte n° BE93 0689 3224 1967 – Tiers n° 002104078.

Article 60: Un subside de 250,00 € est octroyé au T.T.S. – Tennis de Table de Sarolay, p/a Monsieur Damien DEROCLETTE, Trésorier, afin de financer les frais liés aux infrastructures et à l'encadrement sportif. Il sera versé sur le compte n° BE38 3400 2896 7672 – Tiers n° 002102484.

Article 61: Un subside de 250,00 € est octroyé au Volley Club Visé, p/a Monsieur Guillaume LIKET, Secrétaire, afin de couvrir les frais de fonctionnement du club et collaborer à la formation des jeunes. Il sera versé sur le compte n° BE37 3770 3110 7028 – Tiers n° 002101768.

**ET PAR 21 POUR et 3 ABSTENTIONS DECIDE (S.KARIGER, Ch. DESSART et D. WATHELET)**

Article 62: Un subside de 1.250,00 € est octroyé aux Drôles de Dames en Laponie, c/o Madame Catherine HENRY, afin de les soutenir dans le défi que 8 nanas ont relevé pour se lancer en duo dans la poudreuse finlandaise au profit de deux associations. Il sera versé sur le compte n° BE95 0636 6665 4258 – Tiers n° 002104082.

## **VI. Crèches et garderies**

Vu le crédit de 2.640,00 € inscrit à l'article 844/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2019;

Vu les demandes: pour La Rikela, Crèche Le P'tit Bout D'Chique; pour la Crèche les Schtroumpfs de Visé; pour la Maison d'Enfants La Ribambelle de Cheratte;

A L'UNANIMITE (24 voix), DECIDE:

Article 63: Un subside de 1.080,00 € (36 lits à 30,00 €) est octroyé à La Rikela, Crèche Le P'tit Bout D'Chique, p/a Monsieur Hubert CAJOT, Trésorier, pour couvrir les frais de fonctionnement de la crèche. Il sera versé sur le compte n° BE98 2400 4919 7693 – Tiers n° 002100668.

Article 64: Un subside de 900,00 € (30 lits à 30,00 €) est octroyé à la Crèche Les Schtroumpfs de Visé, p/a Monsieur J. DEPAUW, Administrateur, pour couvrir les frais de fonctionnement de la crèche. Il sera versé sur le compte n° BE63 1031 1016 6608 – Tiers n° 002100585.

Article 65: Un subside de 660,00 € est octroyé à la Maison d'Enfants La Ribambelle, p/a Madame Sabine LEJEUNE, Directrice des Structures d'Accueil de l'ASBL ARC, pour couvrir les frais de fonctionnement de la crèche. Il sera versé sur le compte n° BE05 24007200 0575 – Tiers n° 002102104.

## **VII. O.N.E.**

Vu le crédit de 1.500,00 € inscrit à l'article 87101/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2019;

Vu les demandes: pour l'O.N.E. de Visé; pour l'O.N.E. de Lixhe; pour l'O.N.E. de Cheratte;

A L'UNANIMITE (24 voix), DECIDE:

Article 66: Un subside de 500,00 € est octroyé à l'O.N.E. de Visé, p/a Madame Yvette ADAM, Secrétaire-Trésorière, afin de contribuer aux frais de fonctionnement de l'O.N.E. et d'aider les parents et apporter une sécurité aux jeunes enfants. Il sera versé sur le compte n° BE75 0000 0966 6351 – Tiers n° 002100484.

Article 67: Un subside de 500,00 € est octroyé à l'O.N.E. de Lixhe, p/a Madame Suzanne BRISBOIS, Responsable, afin d'aider les œuvres de la naissance ainsi que les parents des enfants et apporter une sécurité aux jeunes enfants. Il sera versé sur le compte n° BE44 0882 0864 2345 – Tiers n° 002100486.

Article 68: Un subside de 500,00 € est octroyé à l'O.N.E. de Cheratte (Œuvre des Tout-Petits), p/a Madame Josiane RASSON, Secrétaire, en vue d'organiser la Saint-Nicolas et de participer aux frais d'acquisition de cadeaux pour les enfants qui fréquentent les consultations des nourrissons de Cheratte-Bas et Cheratte-Hauteurs. Il sera versé sur le compte n° BE05 0000 1011 4975 – Tiers n° 002100487.

Article 69: Les montants des subsides alloués le sont conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et pourront être délivrés, en tout ou en partie, sur base des justificatifs fournis par les différents bénéficiaires.

*Par justification, il faut entendre tout document, toute pièce, par lequel le bénéficiaire devra attester que l'utilisation de la subvention est conforme à sa finalité. Les justifications demandées sont laissées à la discrétion du dispensateur. Selon les cas, les justifications consisteront en comptes annuels (par exemple, pour les subventions de fonctionnement, c'est-à-dire les subventions destinées à financer le fonctionnement général du bénéficiaire), en factures (par exemple, pour les subventions spécifiques, c'est-à-dire les subventions destinées à financer un évènement particulier) ou en relevé des activités du bénéficiaire, en rapport annuel ou en relevé des prestations effectuées (par ex. pour les subventions en nature).*

Article 70: Les bénéficiaires sont toujours tenus d'utiliser les subventions aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées, de justifier l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées dans la délibération d'octroi et de restituer les subventions qui n'ont pas été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées.

### **3. Cultes – Fabrique d'église Saint-Lambert de Lixhe – Budget 2019 – Avis.**

Néant.

### **4. Finances – Rapport du collège conformément à l'article L1122-23 du CDLD.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-23 du CDLD ;

Entend la lecture du rapport prescrit avant le vote du budget et dont le texte est annexé au présent registre.

### **5. Finances – Fixation de la dotation à la maréchaussée pour 2020.**

Le Conseil,

Vu la loi du 7 décembre 1998, sur la police intégrée, en particulier les articles 40 al.6 et 71 al.1er;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005, relatif à la répartition des dotations entre les communes d'une zone, lequel, en son annexe, fait contribuer Visé à concurrence de 26,0114% du déficit global du budget zonal, soit un total à charge des communes de 9.990.542,21 € ;

Considérant que les services de la zone ont estimé à 2.598.540,03 € (même montant que pour 2019) la dotation à charge de Visé pour 2020 ;

Considérant que c'est une somme importante mais que Visé doit suivre les décisions collégiales ;

A l'unanimité (24 voix), DECIDE:

Article 1er: A l'article 330/435.01 du budget ordinaire pour l'exercice 2020, il est prévu une contribution communale de 2.598.540,03 € à la zone de police. Dans l'attente des multiples approbations requises pour le budget communal et le budget zonal, la dotation sera versée en douzièmes provisoires sur base de la

dotation 2019.

Article 2: La présente délibération sera transmise au Gouverneur de la Province pour approbation et transmise par convivialité aux adorables comptable spéciale de la zone de police et directrice financière de Visé.

#### 6. CPAS – Modification budgétaire 2019 – Approbation.

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale, en date du 21 novembre 2019, modifiant le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'article 88 § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S.;

Vu la demande d'avis au DF le 12 novembre et son avis favorable le 18 novembre;

Par x voix 17 voix POUR et 7 voix CONTRE (L. LEJEUNE, B.AUSSEMS, P.WILLEMS, M. LEJEUNE, M. MULLENDERS, C.VAN LINTHOUT et M. NIHON), DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la modification budgétaire n° 2 du C.P.A.S., service ordinaire votée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 21 novembre 2019, dont la balance des recettes et des dépenses s'établit comme suit :

##### SERVICE ORDINAIRE

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDES</b>
D'après le budget initial ou la précédente modification	11.824.767,77	11.824.767,77	0,00
Augmentation des crédits	295.050,27	427.040,28	-131.990,01
Diminution des crédits	158.352,99	290.343,00	131.990,01
Nouveau résultat	11.961.465,05	11.961.465,05	0,00

Article 2 : d'approuver la modification budgétaire n° 2 du CPAS, service extraordinaire votée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 21 novembre 2019, dont la balance des recettes et des dépenses s'établit comme suit :

##### SERVICE EXTRAORDINAIRE

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDES</b>
D'après le budget initial ou la précédente modification	793.146,90	592.299,26	200.847,64
Augmentation des crédits	37.250,60	38.250,60	-1.000,00
Diminution des crédits	300.000,00	301.000,00	1.000,00
Nouveau résultat	530.397,50	329.549,86	200.847,64

La présente délibération sera envoyée au Président du C.P.A.S.

#### 7. CPAS – Budget 2020 à la dotation royale – Approbation.

Le Conseil,

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de l'Action Sociale, en date du 21 novembre 2019;

Vu l'avis de légalité demandé au DF le 12 novembre et l'avis favorable rendu le 18 novembre;

Par x voix pour, x voix contre x abstentions

Par 14 voix POUR et 10 voix CONTRE (L. LEJEUNE, B.AUSSEMS, P. WILLEMS, M. LEJEUNE, S. KARIGER, C.DESSART, D.WATHELET, M.MULLENDERS, C. VAN LINTHOUT et M. NIHON), DECIDE :

Article unique: d'approuver le budget 2020 du CPAS, avec une intervention communale de 3.304.000 €.

La présente délibération sera transmise au CPAS.

#### 8. Finances – Budget pour l'exercice 2020.

M. MULLENDERS propose divers amendements au budget, notamment des crédits de 20.000 € pour les budgets participatifs, de 30.000 € pour l'embellissement des quartiers, de 3.000 € pour l'efficacité des circuits courts...).

Les amendements sont rejetés par 14 voix CONTRE, 3 voix POUR (M. MULLENDERS, C. VAN LINTHOUT et M. NIHON) et 7 absentes (L. LEJEUNE, B.AUSSEMS, P. WILLEMS, M. LEJEUNE,

S. KARIGER, C. DESSART, D. WATHELET).

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 10/12/2019 et l'avis favorable du 12/12/2019 annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 14 voix pour, 10 contre (L. LEJEUNE, B. AUSSEMS, P. WILLEMS, M. LEJEUNE, S.KARIGER, C.DESSART,

D. WATHELET, C. VAN LINTHOUT, M. MULLENDERS, M. NIHON), DECIDE :

Art. 1<sup>er</sup>: D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>27.602.385,17</b>	<b>13.939.321,38</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>27.274.338,57</b>	<b>13.576.265,86</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>328.046,60</b>	<b>363.055,52</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>2.176.108,15</b>	<b>1.036.319,40</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>367.785,66</b>	<b>585.014,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>1.393.930,73</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00</b>	<b>35.272,87</b>
Recettes globales	<b>29.778.493,32</b>	<b>16.369.571,51</b>
Dépenses globales	<b>27.642.124,23</b>	<b>14.196.552,73</b>
Boni / Mali global	<b>2.136.369,09</b>	<b>2.173.018,78</b>

2. Tableau de synthèse (partie centrale) - 2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>29.679.563,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29.679.563,01</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>27.503.454,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27.503.454,86</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>2.176.108,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2.176.108,15</b>

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>7.675.816,33</b>		<b>-1.072.227,35</b>	<b>6.603.588,98</b>



Prévisions des dépenses globales	<b>6.809.845,40</b>		<b>0,00</b>	<b>6.809.845,40</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>865.970,93</b>		<b>-1.072.227,35</b>	<b>-206.256,42</b>

### 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	3.304.000,00	16/12/2019
Fabriques d'église : Sarolay	6.062,07	16/09/2019
Notre Dame de Cheratte	6.226,81	16/09/2019
Saint-Joseph de Cheratte	17.999,14	16/09/2019
Saint-Remy de Lanaye	21.333,36	16/09/2019
Saint-Lambert de Lixhe	20.000	
Saint-Firmin de Richelle	8.734,52	16/09/2019
Saint-Martin	179.678,49	16/09/2019
Notre Dame du Mont-carmel	37.808,59	16/09/2019
Culte Protestant	7.126,48	16/09/2019
Zone de police	2.598.540,03	16/12/2019
Zone de secours	1.032.842,60	16/012/2019
Autres ( <i>préciser</i> )		

Art. 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

### 9. Organes – PST (et pas MST) – Prise d'acte et communication au gouvernement wallon.

Le Conseil,

Vu l'article L1123-27 du CDLD à propos du PST, dont on donne la définition juridique suivante : *'Le PST est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financier à disposition. Le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le collège communal et l'administration.'*

Vu la déclaration de politique communale déposée devant le conseil communal le 21 janvier 2019 ;

Vu la présentation du PST effectuée par le collège, en commission du 10 décembre 2019 et en cette séance ;

Après en avoir débattu publiquement ;

Considérant que cette présentation traduit la stratégie du collège pour réaliser ses intentions contenues dans la déclaration de politique communale ;

Considérant que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, à l'exception du réchauffement climatique global, de la misère dans certains pays du monde et même chez nous, de la guerre au Yemen, de la panne du gouvernement fédéral et de la procédure d'impeachment à l'encontre du président Trump (etc.) ;

PREND ACTE du PST présenté par le collège communal.

COMMUNIQUE la présente délibération accompagnée de sa riche littérature annexée au gouvernement wallon.

PUBLIE le PST comme s'il s'agissait d'un règlement selon L1133-1.

MET EN LIGNE le PST sur le site internet de la commune.

FAIT REPOSER le PST sur une excellente collaboration entre le collège et l'administration.

### 10. Régie Communale Ordinaire ADL – Budget 2020 – approbation.

Le Conseil,

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-1 à 1231-3

sur les régies communales ordinaires et les articles L3131-1 et L3132-1 sur la tutelle ;  
Vu l'Arrêté du Régent du 18/06/1946 relatif à la gestion financière des Régies communales ;  
Vu le crédit de 95.000€ de dotation communale prévu dans le cadre de l'agrément de l'ADL 2014-2020;  
Vu l'avis de légalité demandé à la directrice financière le 26/11/2019 et l'avis favorable rendu le 28/11/2019;

A l'unanimité, DECIDE :

Article unique : approuve le budget 2020 de la RCO ADL, avec une dotation communale de 102.350,32 € inscrite à l'article 53001/43501 du budget communal 2020.

#### 11. Régie Communale Ordinaire Braham – Budget 2020 – Approbation.

Le Conseil,

Vu l'article 14 des statuts de la Régie communale ordinaire de la salle BRAHAM, adoptés par le Conseil communal le 9 mars 2009, lequel soumet le budget de la Régie Communale Ordinaire à l'approbation du Conseil communal, avant l'exercice de la tutelle ;

Vu le projet de budget 2020 de la Régie Communale Ordinaire ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité demandé à la directrice financière le 4 décembre et l'avis rendu le 5 décembre 2019 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD ;

Par 22 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. MULLENDERS et C. VAN LINTHOUT) : DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le budget 2020 de la régie communale ordinaire de la salle BRAHAM, aux chiffres suivants : le montant des recettes ainsi que celui des dépenses s'élèvent à 32.439,23 €.

Article 2 : de transmettre le budget 2020 de la Régie Communale Ordinaire et la présente délibération à l'approbation du collège provincial en vertu de l'article L3131-1 §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### 12. Intercommunales - Position sur les points complémentaires à l'ordre du jour des assemblées générales proches du solstice d'hiver.

Le Conseil,

Vu les articles L1523-11 et L1523-12 du CDLD relatif aux assemblées générales dans les intercommunales et aux droits de vote des délégués du conseil communal au sein de celles-ci;

Considérant que les intercommunales ont soumis leur ordre du jour pour examen éventuel;

Vu sa délibération du 18 novembre, marquant accord sur les points de toutes les assemblées générales ; mais que celles-ci ont dû ajouter les points concernant les rémunérations ;

Par 20 voix POUR et 3 absentions (S.KARIGER, C. DESSART et D. WATHELET), DECIDE :

Article unique: de prendre une délibération positive quant aux points complémentaires des ordres du jour des intercommunales dont la commune est membre:

- INTRADEL pour les points de l'AG ordinaire du 19 décembre 2019
- SPI pour les points de l'AG ordinaire du 17 décembre 2019
- ECETIA's Finances et Intercommunale pour les AG ordinaires du 17 décembre 2019
- CILE pour les points de l'AG ordinaire du 19 décembre 2019
- RESA pour les points de l'AG ordinaire du 18 décembre 2019

Les délégués de Visé rapporteront donc la proportion du vote au sein du conseil communal pour les assemblées générales qui n'ont pas encore eu lieu.

#### 13. Police - Règlements complémentaires de police – Adoption.

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la NLC, notamment les articles 117 par. 1 et 119 ;

Vu sa délibération du 29 mai 1989 approuvée par Arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 25 juillet 1989 adoptant un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation

pour les voiries communales ;

Considérant qu'il a été décidé de modifier la réglementation de stationnement avenue des Combattants à 4600 Visé conformément aux plans annexés;

ARRETE, A l'unanimité (24 voix) :

Article 11: Stationnement alterné:

Le stationnement alterné est instauré av. des Combattants à Visé

*Supprimer :*

4) Avenue des Combattants à 4600 Visé

La mesure est matérialisée par le retrait des signaux E5 placés du côté des immeubles portant des numéros pairs et des signaux E7 placés du côté des immeubles portant des numéros impairs.

Article 10: Bandes de stationnement:

Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir avenue des Combattants à 4600 Visé :

25) 2 bandes, à droite en descendant, conformément aux plans annexés.

1 bande, à gauche en descendant, conformément aux plans annexés.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée conformément à l'article 75.2. de l'A.R.

Article 8bis: Arrêt et stationnement interdits :

L'arrêt et le stationnement sont interdits :

3) Av. des Combattants à 4600 Visé, entre les 3 bandes de stationnement.

La mesure est matérialisée par des signaux E3.

ARTICLE 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre des Communications.

ARTICLE 3 : Le présent règlement sera transmis à la Députation Permanente du Conseil Provincial ; au Greffe du Tribunal de première Instance ; au Greffe du Tribunal de Police.

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la NLC, notamment les articles 117 par. 1 et 119 ;

Vu sa délibération du 29 mai 1989 approuvée par Arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 25 juillet 1989 adoptant un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation pour les voiries communales ;

Considérant qu'il a été décidé de renforcer l'interdiction de stationnement à l'entrée du cimetière à 4602 Cheratte-Haut;

ARRETE, A l'unanimité (24 voix) :

Article 13 bis: Bords de chaussée :

Le stationnement est interdit : 30) rue Sabaré à 4602 Cheratte, à l'entrée du cimetière.

La mesure est matérialisée par le marquage d'une ligne jaune discontinue sur 1,5 mètre de part et d'autre de l'entrée carrossable du cimetière.

ARTICLE 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre des Communications.

ARTICLE 3 : Le présent règlement sera transmis à la Députation Permanente du Conseil Provincial ; au Greffe du Tribunal de première Instance ; au Greffe du Tribunal de Police.

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la NLC, notamment les articles 117 par. 1 et 119 ;

Vu sa délibération du 29 mai 1989 approuvée par Arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 25 juillet 1989 adoptant un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation pour les voiries communales ;

Considérant qu'il a été décidé de limiter la vitesse à 30km/h pour les conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 7,5 tonnes rue du Canal à Lixhe sur la nouvelle voirie d'accès reliant le site CBR au site Imerys. Pour canaliser la circulation des véhicules, un marquage axial discontinu peut être réalisé sur la chaussée ;

ARRETE, A l'unanimité (24 voix) :

Article 7bis: Limitation de vitesse :

D. Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 30km/h :

4) rue du Canal à Lixhe sur la nouvelle voirie d'accès reliant le site CBR au site Imerys.

La mesure est matérialisée par les signaux C43 complétés par un additionnel portant la mention « 7,5 tonnes ».

ARTICLE 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre des Communications.

ARTICLE 3 : Le présent règlement sera transmis à la Députation Permanente du Conseil Provincial ; au Greffe du Tribunal de première Instance ; au Greffe du Tribunal de Police.

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la NLC, notamment les articles 117 par. 1 et 119 ;

Vu sa délibération du 29 mai 1989 approuvée par Arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 25 juillet 1989 adoptant un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation pour les voiries communales ;

Considérant qu'il a été décidé de créer une zone de dépose minute sur l'ancienne zone d'arrêt du bus Avenue Albert 1<sup>er</sup>;

ARRETE, A l'unanimité (24 voix) :

Article 8: Stationnement interdit :

Le stationnement est interdit :

61) Avenue Albert 1<sup>er</sup> sur l'ancienne zone d'arrêt du bus

La mesure est matérialisée par le signal E1 complété par un additionnel portant la mention « dépose-minute ».

ARTICLE 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre des Communications.

ARTICLE 3 : Le présent règlement sera transmis à la Députation Permanente du Conseil Provincial ; au Greffe du Tribunal de première Instance ; au Greffe du Tribunal de Police.

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la NLC, notamment les articles 117 par. 1 et 119 ;

Vu sa délibération du 29 mai 1989 approuvée par Arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 25 juillet 1989 adoptant un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation pour les voiries communales ;

Considérant qu'il a été décidé d'indiquer la présence d'une voie sans issue rue Marcelle Martin, à son carrefour avec la rue de Berneau, à 4600 Visé ;

ARRETE, A l'unanimité (24 voix) :

Article 19: Voie sans issue :

Présence d'un cul-de-sac :

2) rue Marcelle Martin, à son carrefour avec la rue de Berneau, à 4600 Visé.

La mesure est matérialisée par le signal F45.

ARTICLE 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre des Communications.

ARTICLE 3 : Le présent règlement sera transmis à la Députation Permanente du Conseil Provincial ; au

Greffe du Tribunal de première Instance ; au Greffe du Tribunal de Police.

14. Communications - Marché de service pour une communication efficiente et efficace- Mode de passation et conditions du marché (bis).

Le Conseil,

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution ;

Vu le CSCH n° 2019/12/01 relatif à un plan de communication interne et externe et d'outils afin de développer et mener une stratégie de communication efficace, pertinente et cohérente;

Vu le montant de 32 500 euros inscrit à l'article 562 01/12406 du budget communal 2020 ;

Considérant que la Ville de Visé souhaite se doter d'un plan de communication et d'outils afin de développer et mener une stratégie de communication efficace, pertinente et cohérente ;

Considérant que pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de faire appel à une agence de communication qui possède l'expertise pour mener à bien ce projet ;

Considérant qu'il est plus intéressant de faire un marché global pour la phase d'analyse et la phase organisationnelle ;

Considérant que ce plan de communication doit être finalisé pour l'année 2020;

Par 15 voix POUR et 9 abstentions (L. LEJEUNE, B.AUSSEMS, P.WILLEMS, M. LEJEUNE,

S. KARIGER, C. DESSART, D. WATHELET, M. MULLENDERS et C. VAN LINTHOUT), DÉCIDE :

Article unique : Il sera passé un marché en procédure négociée sans publication préalable pour la mise en place d'un plan de communication interne et externe et d'outils pour développer une stratégie de communication pour l'ensemble de l'administration communale.

15. Matériel informatique – Acquisition de logiciels pour la gestion du courrier, des orgasmes délirants, des SACS et de la zone bleue – Mode de passation et conditions du marché.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20200001 relatif au marché "Acquisition d'un logiciel de gestion des organes délibérants, de gestion des courriers, de gestion des SAC et de gestion des zones bleues/horodateurs" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000 € hors TVA ou 24.200 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget 2020, le montant de ce marché sera prélevé du crédit 10409/72453 prévu pour l'année 2020 ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 5 décembre 2019, pour information, son avis n'étant pas obligatoire étant donné le montant de moins de 22.000€ HTVA ;

A l'unanimité (24 voix), DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 20200001 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un logiciel de gestion du courrier", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000 € hors TVA ou 24.200 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché. Le montant de ce marché sera prélevé du crédit 10409/72453 prévu pour l'année 2020.

16. Immobilier et patrimoine – Compromis de vente pour le charbonnage de Cheratte.

Le présent point de l'ordre du jour est reporté.

17. Bâtiment sportif – Piscine communale – Rénovation du bâtiment de la piscine - Mode de passation et conditions du marché.

Le Conseil,

Vu le CDLD et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Rénovation de la piscine de Visé" a été attribué à B.E. CERFONTAINE Constructions sprl, Rue de Herve, 250 à 4000 Liège ;

Considérant le cahier des charges N° 2019049 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, B.E. CERFONTAINE Constructions sprl, Rue de Herve, 250 à 4000 Liège ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.052.446,83 € hors TVA ou 2.483.460,66 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 76407/724-60 (n° de projet 20150052) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 décembre 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 5 décembre 2019;

A l'unanimité (24 voix), DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019049 et le montant estimé du marché "Rénovation de la piscine de Visé", établis par l'auteur de projet, B.E. CERFONTAINE Constructions sprl, Rue de Herve, 250 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.052.446,83 € hors TVA ou 2.483.460,66 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 76407/724-60 (n° de projet 20150052).

18. Funérailles et sépultures - Cimetières - Mise à jour du règlement communal morbide.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 30 juin 2014 portant le règlement général sur les funérailles et les sépultures à Visé, tel que modifié le 30 mars 2015 et le 18/02/2019 ;

Vu le CDLD, en ce qu'il contient les règles sur les funérailles et les sépultures en ses livre II, titre III, chapitre II, articles L1232-1 et suivants, tels que modifiés par le décret du 23 janvier 2014 tel que modifié le 30 mars 2015;

Vu l'article L1122-30 du même CDLD;

Considérant que ces nouveaux textes doivent être adaptés pour mieux répondre aux contingences des reposoirs éternels ;

A L'UNANIMITÉ, ARRÊTE :

Article 1er : **L'article 1 du CHAPITRE 1 : DEFINITIONS** est modifié par :

« Exhumation de confort : retrait d'un cercueil ou d'une urne cinéraire de sa sépulture à la demande de proches ou sur initiatives du gestionnaire public en vue de lui conférer un nouveau mode ou lieu de sépulture.

-Exhumation technique : assainissement de sépulture consistant au retrait, au terme de la désaffectation de la dite sépulture, d'un cercueil ou d'une urne cinéraire, à l'initiative du gestionnaire public, impliquant le transfert des restes mortels vers l'ossuaire.

-Exhumation judiciaire : exhumation relevant de la compétence judiciaire fédérale.

- **Indigent** : personne sans ressources ou disposant de ressources insuffisantes pour couvrir ses besoins élémentaires aux termes de la loi du 26 mai 2002, art 16. Seule la commune d'inscription ou à défaut la commune de décès est habilitée à juger de l'état des ressources dont disposait la personne pour considérer l'état d'indigence. Cette décision n'appartient pas au C.P.A.S. »

**Article 2 : CHAPITRE 3 : REGISTRE DES CIMETIERES** est modifié par :

**Article 7** : Dans les sépultures en pleine terre (qu'elles soient concédées ou non concédées), seuls sont autorisés :

- Les cercueils en bois massif ;
- Les cercueils fabriqués dans des matériaux biodégradables n'empêchant pas la décomposition naturelle et normale des corps ;
- Les cercueils en carton ;
- Les cercueils en osier

En pleine terre, aucune doublure en zinc ne peut être acceptée.

Les housses destinées à contenir les dépouilles et les garnitures des cercueils sont fabriquées exclusivement dans des matériaux ou tissus naturels et biodégradables.

Dans les caveaux seuls sont autorisés :

- Les cercueils fabriqués en bois massif équipés d'une doublure en zinc avec soupape
- Les cercueils en métal ventilés ;
- Les cercueils en polyester ventilés.

Quel que soit le cercueil utilisé, les housses contenant les défunts doivent rester intégralement ouvertes, de manière à ne pas altérer le processus de décomposition naturelle et normale des défunts.

Les cercueils en carton et en osier sont dès lors interdits.

Les garnitures des cercueils sont fabriquées exclusivement dans des matériaux ou tissus naturels et biodégradables.

La commune n'est pas responsable du surdimensionnement d'un cercueil par rapport au volume du caveau.

Les entreprises de pompes funèbres doivent s'assurer de la compatibilité des contenants funéraires avec leur destination.

Les cercueils en carton et en osier sont autorisés dans les crematoriums.

Toute sépulture d'une victime de guerre, civile ou militaire est automatiquement considérée comme une sépulture d'importance historique locale.

L'entretien d'une telle sépulture incombe au gestionnaire public dès le moment où la famille a perdu ses droits concessionnaires après l'application des procédures ».

**Article 3 : CHAPITRE 5 : LES SEPULTURES** est modifié par :

Section 1 : Les concessions – Dispositions générales

**Article 16** : Le défaut d'entretien est constaté par un acte du Bourgmestre ou de son délégué. Il est communiqué au concessionnaire en priorité par mail à défaut par courrier, minimum 1 mois avant le période d'affichage individuel. En cas de non réaction du concessionnaire dans le mail et/ou courrier de contact, un affichage est réalisé.

Une copie de l'acte est affichée pendant 1 an à cheval sur 2 Toussaint sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière.

Section 2 : Modes de sépulture

**Article 22** : Une sépulture non concédée est conservée pendant 5 ans. Au terme de ces 5 ans et de l'affichage légal (1an couvrant 2 Toussaint ), celle-ci est récupérée de plein droit et les restes mortels seront transférés vers l'ossuaire communal quand l'administration l'initiera.

**Article 25** : Une parcelle est spécialement réservée à l'inhumation des personnes de confession musulmane au cimetière de Cheratte-Bas moyennant le respect des principes suivants :

- Tous les articles du présent règlement sont d'application.
- L'administration est seule gestionnaire de la dite parcelle. Les responsables de la communauté ou de l'organe représentatif du culte concerné ne disposent d'aucun droit d'administration de la parcelle,
- l'inhumation sans cercueil est strictement interdite,
- les inhumations ont lieu à la suite les unes des autres à l'emplacement désigné par l'administration
- les inhumations se font exclusivement dans les caissons d'inhumation vendus par l'administration.

**Article 28** : Les signes distinctifs des sépultures conventionnelles (caveaux, fosses pleines pleine-terre, caissons d'inhumation) sont composés d'une dalle horizontale de minimum 5 cm d'épaisseur et/ou d'une stèle en élévation qui ne pourra dépasser les 2/3 de la longueur de la dalle horizontale.

Sur demande particulière **dument justifiée**, le concessionnaire pourra, pour raison financière demander à ne

réaliser qu'un encadrement en pierre-naturelle. L'encadrement aura minimum une section de 15 cm de large et 10 cm de Hauteur.

**Article 30 :** Aux aires de dispersions, les plaquettes commémoratives seront disposées par le responsable communal sur une stèle mémorielle aux endroits prévus à cet effet

**Article 34** Les cendres des corps incinérés peuvent être dispersées sur l'aire de dispersion ou peuvent être recueillies dans des urnes qui sont, dans l'enceinte du cimetière :

- soit inhumées en terrain non concédé, 1 cercueil = 8 « équivalent urne » ;

- soit en caveau, caissons d'inhumation ou en pleine terre (pour les urnes en pleine terre, l'administration exige des urnes biodégradable), 1 cercueil = 8 « équivalent urne » ;

**Article 4 : CHAPITRE 6 : ENTRETIEN ET SIGNES INDICATIFS DE SEPULTURE** est modifié par :

**Article 37 :** §4 : Au cimetière de sarolay, Les signes distinctifs des cavurnes 4 places ne peuvent être constitué que à l'aide des dalles de couverture initiales ou leurs équivalentes horizontales uniquement.

**Article 43 :** Les fleurs, les plantes, les ornements devront être entretenus convenablement par les proches sous peine de les voir enlever d'office. Il ne peut être procédé à aucun empiètement des allées afin d'y poser ou réaliser des aménagements durables. Le fleurissement peut empiéter sur les allées aux seules célébrations de décès et de Toussaint. Les allées ne peuvent en aucun cas être creusées.

**Article 5 : CHAPITRE 7 : EXHUMATION ET RASSEMBLEMENT DES RESTES** est modifié par :

**Article 47 :** Les exhumations techniques ne peuvent être réalisées que par les fossoyeurs communaux durant la période du 15 avril au 15 novembre (excepté si le corps à moins de 8 semaines d'inhumation), sont réalisées à l'initiative du gestionnaire public, dans le respect des procédures et ne nécessitent pas d'autorisation formelle du bourgmestre.

**Article 48 :** Les exhumations ne peuvent pas être exécutées pendant la période d'inhumation + 8 semaines à 5 ans d'inhumation.

**Article 51 :** Les exhumations de confort seront réalisées par une entreprise de pompes funèbres uniquement durant la période du 15 avril au 15 novembre excepté si le corps à moins de 8 semaines d'inhumation .

En outre, tous les frais et sujétions quelconques qui surviendraient aux cours de ces exhumations de confort, sont à charge des personnes qui ont sollicité l'exhumation.

**Article 52. :** Les exhumations de confort ou techniques d'urnes cinéraires placées en columbarium peuvent être réalisées toutes l'année.

**Article 6 : CHAPITRE 8 : CIMETIERE CONVENTIONNEL** est modifié par :

**Section 1 : L'urne en pleine terre ou en cavurne**

**Article 54 :** Le signe indicatif de sépulture des cavurnes est composé d'une dalle horizontale de maximum 5 cm d'épaisseur et/ou d'une stèle en élévation qui ne pourra dépasser 60 cm de hauteur.

**Article 7 :** Le présent règlement sera publié.

19. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al.3 du CDLD) – Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 §3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).

1) S. KARIGER : *'Il semblerait que les ASBL communales ne se soient plus réunies depuis l'été. Pourtant, que ce soit au niveau de la salle des Tréteaux, la piscine ou le hall de Visé, les problèmes sont loin d'être réglés ou de gros dossiers sont en gestation. Qu'est-ce qui explique cette léthargie durant ce second semestre ?'* M. ULRICI, échevin de la culture, lui répond que le conseil d'administration de l'asbl Centres culturels s'est réuni à trois reprises en juin, septembre et décembre. J. WOOLF, échevin des sports, cite aussi de nombreuses réunions des asbl sportives et que les observateurs de OUI Visé ont été dûment convoqués sur leur bonne adresse mail.

2) S. KARIGER : *'Le conseil communal, lors de sa séance du 29 avril 2019, a voté la création d'un conseil consultatif du commerce et doit désigner les futurs membres parmi les candidatures reçues. Pourquoi, plus de 7 mois après la décision de créer cet organe consultatif, le collège ne revient-il pas vers le conseil ?'* L'échevin E. COLAK répond que le collège a désigné les membres, mais que le DG va vérifier qui a la compétence : collège ou conseil ?

3) M. MULLENDERS : *'Aggravation de la pauvreté : les inégalités de revenus se creusent en Belgique selon le dernier rapport du SPF Sécurité sociale et en Wallonie, le risque de pauvreté (pour une personne seule, ce seuil était l'an dernier de 1187 euros par mois et pour une famille avec deux enfants, il était de 2493 euros par mois) concerne désormais 21,8% de la population. Combien de personnes sont en risque de pauvreté dans la commune ? Quelles sont les mesures prises pour faire face à l'aggravation*



de la pauvreté et pour identifier les situations problématiques, y compris celles des enfants en situation de déprivation ?' N. LACH lui répond qu'il n'y a pas de chiffre disponible par commune, donc qu'on n'a pas les statistiques précises pour Visé. V. DESSART rappelle de nombreuses initiatives prises par la commune pour lutter contre la pauvreté : supplément de dotation au CPAS à concurrence de 400.000€ au budget de ce jour, participation à Viva for Life, appui à Saint-Vincent-de-Paul, ...

4) M. MULLENDERS : «*Selon le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, « les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent ». Cette déclaration doit être adoptée par le conseil communal dans les neuf mois suivant le renouvellement du conseil. La déclaration aurait donc dû être adoptée début septembre. Quand le Collège nous présentera-t-il cette déclaration de politique communale du logement ? »* F. THEUNISSEN lui répond que le bureau de la Régionale Visétoise a été mis en place en juin et qu'une réunion avec le collège communal est prévue le 17 janvier. La déclaration suivra. G. SIMON confirme en effet le travail des organes de la Régionale qui vont notamment déposer le plan quinquennal avant le 31 décembre. Il détaille les postes de ce plan qui serviront de base à la déclaration communale.

5) C. VANLINTHOUT : «*Situation dans les écoles de devoirs. Quel est le budget accordé à chaque école de devoirs sur la commune ? Ce budget est-il indexé annuellement ? Si non, depuis quand n'a-t-il plus été indexé ? Sous quel type de contrat, le personnel travaille-t-il ? Les listes d'attente sont longues, quelles solutions le Collège prévoit-il pour répondre à cette demande croissante des familles ? »* J. WOOLF rappelle que le budget total est de presque 100.000€ et qu'il est indexé puisque ce sont essentiellement des salaires. En effet, il y a des listes d'attentes. On a notamment des extérieurs à Visé dans nos écoles de devoirs. On ne va pas les chasser, mais quand ils auront fini on ne prendra plus que des Visétois.

6) C. VANLINTHOUT : «*Les dernière études du PISA montre que le niveau de lecture dans l'enseignement francophone a encore baissé. Le collège y est-il attentif ? Quel est le niveau de lecture dans les écoles communales ? Quelles sont les initiatives prises pour donner aux enfants l'envie de lire ? Certaines communes ont instauré le quart d'heure de lecture dans les écoles communales. Chaque jour, les enfants choisissent un livre et lisent ensuite pendant 15 minutes. Le personnel aussi. Ne pourrait-on instaurer ce quart d'heure de lecture dans nos écoles ? »* M. ULRICI trouve l'idée intéressante à creuser. Il va consulter les directrices pour vérifier la possibilité matérielle de l'idée.

7) M. MULLENDERS : «*La démarche de mise à jour du PCM est en cours depuis plusieurs années. Elle a été suspendue à l'approche des élections communales. La phase 2 "Définition des objectifs" préparée par le Bureau AGORA en charge du PCM est datée du 26 février dernier et n'a toujours pas été mise à l'ordre du jour du Conseil communal. Pourquoi ? Quel est le calendrier de finalisation et d'adoption du PCM ? »* X. MALMENDIER lui signale que le plan communal de mobilité avait été inscrit au projet d'ordre du jour de ce conseil, mais qu'il en a été retiré à la demande de la région wallonne. Il devrait être inscrit au prochain ordre du jour. Auparavant, on avait reçu un rapport de l'auteur de projet au printemps, mais il était tellement généraliste que c'était inacceptable et on a demandé une meilleure méthodologie.

8) Question d'actualité de M. MULLENDERS : «*Suite à l'info parue ce jour sur le blog Sudinfo de Visé, je souhaite déposer une question d'actualité et interroger le Collège sur les projets en discussion notamment avec le Collège d'Oupeye concernant l'avenir du site de Chertal et la création d'un nouveau pont entre Cheratte et Chertal. Je souhaiterais également que le Conseil soit informé des autres dossiers discuté entre le Collège d'Oupeye et notre Collège et des options prises. »* V. DESSART lui répond que Visé est bien loin d'avoir des projets pour Chertal qui ne relève pas du territoire visétois. Oupeye a quelques idées prospectives et on est intéressés à les connaître car il y a de la visibilité des lieux à Cheratte avec éventuellement un nouveau pont. Oupeye doit encore se positionner. Les autres sujets de discussion avec le collège d'Oupeye furent le château Dossin, le sens de circulation rue Marchand, les parcs à conteneurs des deux communes.

## 20. Procès-verbal de la séance publique du 18 novembre 2019 – Adoption.

Le Conseil,

A l'unanimité (24 voix),

Adopte le procès-verbal de la séance publique du 18 novembre 2019.

-----

La séance est levée à 23 h 38.

Le DG (Secrétaire communal),

CH. HAVARD.

PAR LE COLLEGE:

-----

La Bourgmestre,

V.DESSART.